

REACH ET LA MAÎTRISE DU RISQUE CHIMIQUE : UN BILAN POSITIF, UN OUTIL À AMÉLIORER

La maîtrise des risques liés aux produits chimiques, substances et mélanges de substances, produites et utilisées par l'ensemble des acteurs constitue un enjeu majeur de santé publique et d'environnement.

Elaboré et débattu entre 2001 et 2007, le règlement européen REACH, acronyme de « *Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals* » (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques), est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 pour répondre à cette attente.

En instituant un renversement de la charge de la preuve, le règlement REACH oblige les entreprises, productrices, importatrices ou

utilisatrices d'une substance, à déposer un dossier d'enregistrement pour chacune d'elle à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Celle-ci ou chaque État membre peut alors, en fonction des caractéristiques de danger de la substance, proposer à la Commission européenne des mesures de gestion de risques, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'un ou de certains usages de la substance.

Un peu plus de dix ans après son entrée en vigueur, REACH répond-il aux attentes des multiples parties prenantes concernées, États, entreprises, consommateurs et consommatrices, associations, syndicats ou milieux scientifiques ?



Catherine Tissot-Colle

a été de 2007 à 2018 Directeur exécutif, membre du COMEX d'Eramet.

Elle est vice présidente de la section de l'environnement du CESE où elle représente le groupe des entreprises.

Contact :

catherine.tissot-colle@lecese.fr
01 44 43 64 20

LES PROPOSITIONS DU CESE

Le CESE constate que REACH a permis des avancées et réalisations considérables saluées par les parties prenantes : plus de 22 000 substances enregistrées ; une base de données publiques unique au monde ; une circulation de l'information tout au long de la chaîne de valeur, du producteur à l'utilisateur final ; une évaluation et une gestion des risques portant sur plusieurs centaines de substances extrêmement préoccupantes.

Toutefois, en centrant son analyse sur la gouvernance, le CESE estime que REACH demeure à plusieurs égards perfectible. Ainsi, le CESE a identifié six axes de préconisations :

➤ Améliorer la qualité des dossiers d'enregistrement et leur mise à jour en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques :

- définir les critères précis d'un dossier d'enregistrement ;
- adapter le contrôle des dossiers à l'évolution des connaissances scientifiques, renforcer la R&D et définir un processus spécifique de contrôle pour les substances produites à moins de 1t/an nécessitant une évaluation complète ;
- accélérer la mise au point de méthodes alternatives aux test sur les animaux.

👉 Renforcer le contrôle de la mise en œuvre de REACH :

- pour la France, sur la base d'un audit, renforcer les moyens nationaux et notamment ceux des douanes afin de se rapprocher des meilleures pratiques européennes ;
- au niveau européen, renforcer le rôle du Forum de contrôle de l'ECHA et veiller à ce que soient mis en place les moyens nécessaires à la réalisation des programmes décidés ;
- dans chaque État membre, tendre à une harmonisation des contrôles des produits importés, tant lors du dédouanement des produits qu'à l'intérieur du territoire national pour les produits déjà dédouanés dans un autre État membre ;
- la France doit suivre l'exécution du plan d'actions de l'ECHA en veillant à ce que les moyens nécessaires lui soient octroyés ;
- afin d'accélérer les processus de décision, standardiser davantage les dossiers et adopter des procédures simplifiées pour les faibles volumes et les produits de *process*, dans le respect de la consultation des parties prenantes et du principe de non régression pour l'environnement et la santé.

👉 Renforcer les liens entre REACH et les autres réglementations européennes :

- mieux positionner REACH comme règlement transversal afin qu'il constitue le référentiel pour l'évaluation des dangers des substances contenues dans les articles indépendamment de leur usage.

👉 Améliorer la lisibilité et l'accès à l'information tout au long de la chaîne de valeur :

- tendre vers une simplification et une rationalisation des fiches de données de sécurité (FDS) en recherchant une meilleure intelligibilité et un contenu plus opérationnel des scénarios d'exposition ;
- tenir les FDS à disposition des autorités en charge de la sécurité sanitaire et environnementale (l'ANSES en France) ;
- intégrer l'information sur les substances chimiques dans les dispositifs d'affichage environnemental ;
- étudier, au niveau européen, les modalités d'inclusion de la conformité avec REACH dans le marquage « CE ».

👉 Améliorer la prise en compte par REACH des risques émergents :

- sous l'autorité de l'ECHA, harmoniser la classification des substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) et mieux coordonner les travaux des autorités sur ces substances ;
- achever rapidement la révision de la définition des nanomatériaux et l'appliquer à l'ensemble des règlements européens portant sur les substances chimiques ; faire pression pour que soient enfin finalisées les lignes directrices de l'OCDE relatives aux essais sur les nanoformes et les guides de l'ECHA correspondants ;
- adopter rapidement une définition unique et harmonisée des perturbateurs endocriniens, l'appliquer immédiatement à l'ensemble des règlements européens relatifs aux substances chimiques et accélérer les travaux engagés entre les autorités et les entreprises sur la définition de tests obligatoires, validés et pertinents d'évaluation ;
- respecter les orientations ambitieuses de la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens 2 (SNPE2) et les prolonger dans le quatrième plan national santé environnement (PNSE 4 - 2020-2024) actuellement en voie de finalisation ;
- renforcer les programmes de recherche sur les impacts des multi-expositions aux substances chimiques et ceux des combinaisons de substances.

👉 Garantir aux entreprises européennes un environnement de concurrence équitable :

- systématiser et harmoniser le recours aux analyses de meilleure gestion des risques avant d'engager le processus d'autorisation ou de restriction d'une substance ;
- soutenir activement le développement d'un standard analogue à REACH au niveau international, *via* des lignes directrices à définir par l'OCDE et l'inclusion de clauses spécifiques dans les traités commerciaux conclus par l'Union européenne.